

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
de la  
MOSELLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de BEBING

Séance du Vendredi 23 mai 2025 - 20H00

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	09
Date de convocation		
16 mai 2025		

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi vingt-trois mai, le Conseil Municipal de BEBING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance, sous la présidence de Madame Kristina LEINEN :

**Conseillers présents :** Didier DEVIN, Stéphane DUCOURTIOUX, Damien GROLL, Bernard JACQUES, Hubert LEONARD, Danièle OSWALD, Georgette SAINTEFF, Michel SOUFFLET,

**Conseiller absent excusé :** Raphaël MEISSE

Numéro : 2025-016
Domaine d'intervention : Institutions et vie politique/Fonctionnement des assemblées

A été nommé Secrétaire de séance : Michel SOUFFLET

**CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES  
DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES  
COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS  
A COMPTER DU 26 MAI 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**Sur rapport de Mme le Maire :**

Le Maire indique que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

La réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publication des actes était faite exclusivement par voie électronique dès cette date.

Jusqu'à présent l'affichage était fait sur le mini-site de la commune. Cependant le procès-verbal devant être affiché dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité par affichage sur le panneau d'affichage de la mairie ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

**D'adopter**, à l'unanimité des membres présents, que la publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels de la commune de Bébing, se fasse **à partir du 26 mai 2025** :

- **Par voie d'affichage : panneau d'affichage de la mairie.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé le registre.

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 26 mai 2025.

La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

Fait à Bébing, le 26 mai 2025

Le Maire  
Kristina LEINEN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
de la  
MOSELLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de BEBING

Séance du Vendredi 23 mai 2025 - 20H00

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	09
Date de convocation		
16 mai 2025		

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi vingt-trois mai, le Conseil Municipal de BEBING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance, sous la présidence de Madame Kristina LEINEN :

**Conseillers présents :** Didier DEVIN, Stéphane DUCOURTIOUX, Damien GROLL, Bernard JACQUES, Hubert LEONARD, Danièle OSWALD, Georgette SAINTEFF, Michel SOUFFLET,

**Conseiller absent excusé :** Raphaël MEISSE

**A été nommé Secrétaire de séance :** Michel SOUFFLET

Numéro : 2025-017
Domaine d'intervention : Finances Locales/Divers

**AUGMENTATION DU TARIF DE  
PARTICIPATION « ORDURES  
MENAGERES » POUR LA LOCATION DE LA  
SALLE COMMUNALE  
A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2025**

Suite à l'augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de l'abonnement du bac d'ordures ménagères, Mme le Maire propose d'augmenter de 6 €, la participation demandée pour les locations de la salle communale.

Le forfait « ordures ménagères » passerait donc de 10€ à **16€** pour tous les contrats qui seraient signés **à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé le registre.

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 26 mai 2025.

La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

Fait à Bébing, le 26 mai 2025

Le Maire  
Kristina LEINEN

